

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC OUEST CIC AMBOISE 3 QUAI DU GENERAL DE GAULLE 37400 AMBOISE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 40 000 €.

Arnaud NAUDIN, gérant de la société A. NAUDIN MARBRERIE FUNERAIRE, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 5 CHEMIN DU PETIT MONTHALAN 37110 MONTHODON, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Arnaud NAUDIN
Nombre de parts	100
Montant versé	40 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

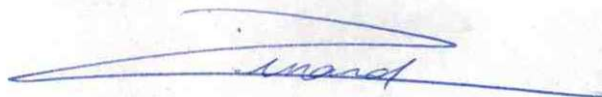
- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 avril 2026

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST06

**CIC Ouest**3, quai du Général de Gaulle
37400 AMBOISE

33460 7410021
3' 00" 00" 00" 00" 00" 00"

9.10 00000

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC OUEST CIC AMBOISE 3 QUAI DU GENERAL DE GAULLE 37400 AMBOISE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 40 000 €.

Arnaud NAUDIN, gérant de la société A. NAUDIN MARBRERIE FUNERAIRE, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 5 CHEMIN DU PETIT MONTHALAN 37110 MONTHODON, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Arnaud NAUDIN
Nombre de parts	100
Montant versé	40 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 avril 2026

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST06

**CIC Ouest**

3, quai du Général de Gaulle
37400 AMBOISE



3400 VAWBOISE
Jury de Commerce de Paris
1880

**Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social**

La banque ci-après :

BANQUE CIC OUEST CIC AMBOISE 3 QUAI DU GENERAL DE GAULLE 37400 AMBOISE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 40 000 €.

Arnaud NAUDIN, gérant de la société A. NAUDIN MARBRERIE FUNERAIRE, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 5 CHEMIN DU PETIT MONTHALAN 37110 MONTHODON, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Arnaud NAUDIN
Nombre de parts	100
Montant versé	40 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 avril 2026

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST06

CIC Ouest
3, quai du Général de Gaulle
37400 AMBOISE

11-10-1940
11-10-1940
11-10-1940